

ARRÊTÉ N° 2024_348

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2013-042 DU 23 JANVIER 2013 ET AUTORISANT LE TRANSFERT DE LOCAUX PROVISOIRE AINSI QUE LA DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA PETITE CRÈCHE COLLECTIVE PRIVÉE "L'ORANGE BLEUE " SISE 25 AVENUE DE STRASBOURG, 93130 NOISY-LE-SEC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2326-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2013-042 du 23 janvier 2013 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « L'Orange Bleue », 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-260 du 10 août 2022 portant sur le changement de nom, de siège social de la société, l'augmentation de la capacité d'accueil, le changement d'horaire d'ouverture et de jours de fermeture, le changement de direction et la modulation de la capacité d'accueil du multi-accueil « L'Orange Bleue », sis 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « AGAPI SSD » du 20 février 2014 approuvant la nécessité de changer le titre de l'association comme suit : « Une Nouvelle Idée de la Crèche@Noisy-le-Sec/Bondy (UNIC@NB) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « UNIC@Noisy/Bondy » du 31 juillet 2014 décidant de transférer le siège social du 63 allée de la Tour, 93250 Villemomble au 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec et de transformer l'association en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu le courrier de demande de réduction de capacité d'accueil et de relocalisation temporaires de la petite crèche collective privée « L'Orange Bleue », gérée par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Une Nouvelle Idée de la Crèche@Noisy-le-Sec/Bondy ([UNIC@N/B](#)) » en date du 14 mai 2024 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que le courrier de la SCIC « [UNIC@N/B](#) » porte à la connaissance du président du Conseil départemental la réduction de capacité d'accueil et la relocalisation temporaires de la petite crèche collective privée « L'Orange Bleue » dont elle est gestionnaire ;

Considérant que en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, ces modifications doivent être intégrées dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement du 23 janvier 2013 ;

Considérant que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 impose la présence d'indications complémentaires dans les arrêtés d'ouverture des établissements ;

Considérant que ces indications n'ont pas encore été intégrées à la dernière autorisation du président du Conseil départemental n° 2022-260 du 10 août 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le gérant de la SCIC « [UNIC@N/B](#) », gestionnaire de la petite crèche collective privée « L'Orange Bleue » située 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec et ouverte depuis le 10 décembre 2012 est autorisé à modifier son fonctionnement conformément à son règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2. - En conséquence, les articles 1, 3 à 6 et 8 à 12 de l'arrêté n° 2013-042 du 23 janvier 2013 sont modifiés comme suit :

« Article 1 : Le président de l'association « AGAPI SSD » dont le siège social est situé 63 allée de la Tour, 93250 Villemomble est autorisé à créer la petite crèche collective privée « L'Orange Bleue », sis 25 avenue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, dans les conditions précisées ci- après :

A compter du 20 février 2014, l'association « AGAPI SSD » devient « Une Nouvelle Idée de la Crèche@Noisy-le-Sec/Bondy (UNIC@N/B) » dont le siège social est transféré au 25 rue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec à partir du 31 juillet 2014 ;

A compter du 26 août 2024 et pendant toute la durée des travaux de rénovation de la crèche au 25 rue de Strasbourg, 93130 Noisy-le-Sec, le gestionnaire est autorisé à transférer l'activité de la petite crèche collective privée « L'Orange Bleue » dans les locaux de la crèche départementale « Lucie Aubrac » située au 20 rue Lucie Aubrac, 93140 Bondy.

La date prévisionnelle de fin de travaux est le 30 mars 2025.

Article 3 : La capacité d'accueil de la petite crèche collective privée « L'Orange Bleue » dans les locaux provisoires est fixée à 17 places pour des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle pour la période du 26 août 2024 au 30 mars 2025 contre 31 initialement.

Article 4 : La petite crèche collective privée « L'Orange Bleue » propose 3 modalités d'accueil aux familles : accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence. Les 17 places autorisées seront réparties selon les besoins des familles.

Article 5 : Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et d'un professionnel pour 8 enfants marcheurs.

Article 6 : Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.
- L'établissement sera fermé : une semaine pour les fêtes de fin d'année, trois semaines en août, une semaine au printemps, les jours fériés, certains ponts et lors des 3 journées pédagogiques.

Article 8 : La direction de l'établissement est confiée à M. Nicolas Dherbecourt, titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Article 9 : Un agrément modulé est mis en place selon les modalités suivantes :

08h00 – 08h30 : 13 enfants

08h30 – 17h30 : 17 enfants

17h30 – 18h30 : 13 enfants

Article 10 : L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 9 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur dont la direction.

Article 11 : Conformément à l'article L2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de

fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis.

Article 12 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

ARTICLE 3. - Les autres articles de l'arrêté n° 2013-042 du 23 janvier 2013 sont inchangés.

ARTICLE 4. - L'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2022-260 du 10 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le